Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260911-D09_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 10 septembre 2026	Délibération N° 09-06-2026

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Objet :

Redevance d'occupation du domaine public année 2026 - Orange

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des Postes et des Communication Electroniques,
Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire explique que la RODP Orange (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est la taxe versée par l'opérateur aux communes pour l'utilisation de leur espace public par ses réseaux (câbles aériens ou souterrains, armoires). Les communes doivent demander le patrimoine de l'opérateur pour émettre leur titre de recette annuel.

Ce montant s'élève à 3 826,79€ au titre de l'exercice 2026 sur le patrimoine 2024.
Le calcul de la redevance est le suivant :

CP : 56168 Mairie de PLOUHARNEL
Gestionnaire : 49008

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	Q2	36,261	28,901	0,000	28,901	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260911-D09_06_2026-DE

Les tarifs de base sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.63715 pour l'année 2026, soit :

65.48600 € le km d'artères aériennes
49.11450 € le km d'artères souterraines
32.74300 € le m² d'emprise au sol

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de PLOUHARNEL

réf : LRT/PV/2022/49008/Mairie de PLOUHARNEL **Date : 08/04/2025**

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
PLOUHARNEL	36.261	28.901	0	0	1	0	0	0
Sous total	36.261	28.901	0	0	1	0	0	0
Total	36.261	28.901		1			0	0

Calcul de la RODP

Artère aérienne	2 374.59 €
Artère en sous-sol	1 419.46 €
Emprise au sol	32.74 €
TOTAL	**3 826.79 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'utilisation de leur espace public par ses réseaux (câbles aériens ou souterrains, armoires) pour un montant de 3 826,79€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)